



PRÉFET DE L'HÉRAULT

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION  
COMMISSION DE SUIVI DE SITE (CSS) GDH  
Mardi 27 juin 2017, à 15 heures 00, Mairie de Frontignan**

PRESIDENCE ASSUREE PAR :

Philippe NUCHO, Secrétaire Général adjoint Préfecture de l'Hérault

PRESENTS :

Pierre BOULDOIRE, Maire de Frontignan

Olivier LAURENT, Mairie de Frontignan

Alice SANDEVOIR, Mairie de Frontignan

Christophe BOUTET, Mairie de Frontignan

Pierrette OUAHAB, Préfecture de l'Hérault – Bureau de l'Environnement

Driss DAGHMOUS, Préfecture de l'Hérault – Bureau de l'Environnement

Catherine ALBARET, Bureau de l'Environnement de la Préfecture de l'Hérault

Hervé LABELLE, DREAL

Céline INFRAY, DREAL

Christine RICOUX, ARS

Michel BEBENGUT, SDIS

Pascal WINNICKI, SDIS

Guillaume BOLLIER, DIRRECTE

Claude LEON, CABT

Sylvie PRADEILLE, Conseil départemental 34

Gérard CHAPUT, ARZF

Christian MARQUANT, ARZF

Claude SANCHEZ, Association Les Mouettes

Georges FORNER, LEPAP Maurice Clavel

David SANTORO, Responsable dépôt GDH

Baptiste EDOUARD, Responsable local HSSQE BP France

Georges CAYROL, Délégué du personnel GDH

ABSENTS ou EXCUSES :

Suzanne ANGLADE, Présidente de l'Association Les Mouettes

Olivier CARMES, Directeur de l'EPR Port Sud de France

Christian ASSAF, Conseil Régional Occitanie

## ORDRE DU JOUR :

- 1) Approbation du procès-verbal de la réunion du 12 février 2016
- 2) Adoption du règlement intérieur
- 3) Bilan de l'activité de la société GDH pour l'année 2016 : situation réglementaire, exercice des plans de secours, gestion de la sécurité et actions réalisées pour la prévention des risques et coûts associés
- 4) Présentation de l'action de l'inspection des installations classées
- 5) Questions diverses : projets en cours – présentation projet Aquarius, Plan Particulier d'Intervention, PPRT – point d'avancement

*La séance est ouverte à 15 heures 10 par Philippe NUCHO, Secrétaire général adjoint de la Préfecture.*

### **1. Approbation du procès-verbal de la réunion du 12 février 2016**

M. CHAPUT, Président d'ARZF remarque qu'en dépit d'un engagement d'information pris lors de la précédente réunion, aucun suivi n'a été réalisé.

M. NUCHO l'admet. Il indique que la prise en charge de l'organisation des CSS par les services de la préfecture, permettra de libérer la DREAL pour qu'elle puisse consacrer plus de temps à ce suivi. Pour autant, il affirme que les mesures demandées ont été appliquées.

*Le procès-verbal du 12 février 2016 est approuvé à l'unanimité.*

### **2. Adoption du règlement intérieur**

M. NUCHO précise que la modification du règlement intérieur concerne le secrétariat. La Préfecture assurera désormais l'animation des relations entre les différents acteurs de la CSS. Enfin, l'article relatif au recours aux tierces expertises a été supprimé.

M. CHAPUT relève que la loi prévoit qu'une CSS peut demander une tierce expertise sur un sujet conflictuel.

M. NUCHO souhaite qu'une distinction soit opérée entre la demande d'une expertise coûteuse et l'intervention d'une personne qualifiée apportant son point de vue.

M. CHAPUT estime important que l'entreprise GDH précise l'état d'esprit dans lequel elle exerce sa politique de sécurité.

Il indique que les éléments relatifs aux risques industriels et de sûreté n'apparaissent pas dans le règlement intérieur.

Enfin, il regrette que le tronçonnement des projets fasse perdre de vue aux membres de la CSS la globalité des dossiers et des risques.

M. NUCHO rappelle que la sûreté a été évoquée lors de la précédente commission. Il indique que le pipeline n'est pas classé SEVESO seuil haut, c'est une canalisation de transport qui fait

donc l'objet d'un Plan Spécifique d'Intervention (PSI). Toutefois, l'ensemble des plans de secours concernant GDH intègrent un volet pour l'information de la population

Concernant le règlement intérieur, M. NUCHO propose de revoir l'article relatif aux tierces expertises en conditionnant l'intervention des tiers experts.

*Le règlement intérieur est approuvé à l'unanimité.*

### **3. Bilan de l'activité de la société GDH pour l'année 2016 : situation réglementaire, exercice des plans de secours, gestion de la sécurité et actions réalisées pour la prévention des risques et coûts associés**

M. SANTORO, responsable dépôt GDH, affirme que la culture Sécurité du personnel passe notamment par la tenue de quatre CHSCT par an, les déclarations de cartons jaunes et la participation des Représentants du Personnel au Plan de Prévention.

En 2016, la société GDH a réalisé plus d'un million d'euros d'investissements liés à la sécurité.

Concernant le système de gestion de la sécurité, GDH a réalisé les éléments suivants :

- exploitation du sea-line : une réparation et le renforcement du plan de maintenance de l'ouvrage ;
- maîtrise des risques : la mise en service d'un arrêt d'urgence « tous mouvements » et l'installation de détecteurs infrarouge et de vannes motorisées.

Les émissions de COV ont atteint 96 tonnes en 2016.

Enfin, la maîtrise de l'exploitation et la gestion des modifications sont poursuivies à l'identique.

Il précise que les émissions de COV émanent principalement des postes de chargement des camions et de la respiration des bacs. La quantité de COV émis est calculée en prenant en compte divers critères, conformément à ce que demande la réglementation.

M. CHAPUT constate que les investissements avaient atteint un plafond en 2014, mais que depuis, ils diminuent progressivement. Il suggère que, libérée de son Plan de Prévention aux Risques Technologiques (PPRT), GDH n'aura plus la volonté de maintenir le niveau de qualité de ses installations.

De plus, il relève une incohérence entre les chiffres annoncés en 2015 et en 2016.

M. NUCHO rappelle qu'il ne peut être fait de lien direct entre le PPRT et les investissements de l'entreprise. Le PPRT visant à protéger les populations, au travers des mesures de maîtrise de l'urbanisation. De plus, il relève de l'Inspection, au travers des contrôles qu'elle réalise, de garantir la sécurisation du site.

M. CHAPUT conteste cette vision.

M. LABELLE, chef de l'UD DREAL 34, confirme que le PPRT consiste en des mesures de maîtrise de l'urbanisation. Toutefois, il admet que le PPRT donne l'occasion d'examiner le niveau de sécurité de l'établissement au travers de l'examen de son étude de danger. Il signale également le caractère systématique des contrôles imposés par la réglementation.

M. CHAPUT regrette que ni les rapports d'inspections de la DREAL ni les audits techniques ne soient communiqués aux riverains et associations. Aussi, faute de pouvoir accéder aux différents rapports, il estime ne pouvoir s'appuyer que sur le montant des investissements réalisés.

M. LABELLE explique que le montant des investissements dépend de la nature des travaux réalisés, et des obligations réglementaires (plan de modernisation des installations industrielles, AM du 4 octobre 2010). De plus, il observe que le montant des investissements reste tout à fait significatif.

M. NUCHO annonce que les investissements augmenteront dès 2019 en relation avec la mise en place de la nouvelle canalisation et du poste de déchargement.

M. LAURENT, représentant de la mairie de Frontignan signale que des mesures avaient été annoncées pour permettre la définition, lors de l'élaboration du PPRT, du périmètre de sécurité. Or, il signale que ces mesures n'ont donné lieu à aucun suivi.

M. NUCHO s'engage à ce qu'un point soit fait sur ces éléments à la prochaine CSS.

Pour en revenir à la question initiale de M.CHAPUT, M. SANTORO conteste que le montant des investissements soit le seul élément d'évaluation pertinent.

M.SANTORO reprend sa présentation du bilan annuel et indique que l'année 2016 a enregistré un accident de travail et un endommagement d'un bac d'eau douce, sans perte de confinement.

Le Plan Pluriannuel des Installations Industrielles a été poursuivi. La mise à jour de l'étude de dangers doit être soumise à la DREAL et Il y sera examiné si le site est toujours compatible avec le PPRT approuvé.

M. CHAPUT mentionne l'apparition d'un nuage de fumée observé la semaine précédente. Il en demande la cause.

M. SANTORO répond qu'aucun incident n'est survenu le jour en question. Il doute qu'il s'agisse de fumée.

M. CHAPUT demande si la présence avérée de sources radioactives présente un risque particulier.

M. SANTORO considère que non.

M. CHAPUT souhaite savoir si le système d'alerte automatisé est à nouveau opérationnel, après la survenue d'une panne électrique.

M. EDOUARD, responsable local HSSQE BP, après avoir indiqué qu'il ne s'agissait pas d'une panne, mais de l'absence de prise en compte d'une mise à jour, affirme que c'est maintenant corrigé.

M. CHAPUT interroge ensuite M. SANTORO sur la montée en puissance des scénarios de plan d'organisation interne.

M. SANTORO précise qu'à chaque type d'incident correspond un scénario avec une montée en puissance automatique de la mise en place du système. Elle est d'ores et déjà opérationnelle.

M. CHAPUT demande si M. SANTORO dispose d'éléments supplémentaires étayant l'hypothèse de la mini-tornade dans l'accident relatif à une cuve.

M. SANTORO déclare que cet incident, effectivement occasionné par une mini-tornade, n'est arrivé que parce que la cuve était vide et sans toit.

M. CHAPUT souhaite savoir si, dans un contexte où les besoins en diesel diminuent, GDH envisage à terme de supprimer cette source d'approvisionnement.

M. SANTORO considère que cette question dépasse sa fonction de Chef de dépôt.

M. NUCHO ajoute que cette question dépasse également le cadre de cette commission.

M. CHAPUT considère que cette question est pertinente pour les riverains qui ne seront pas impactés de la même manière.

M. LABELLE affirme que, dans le cadre d'une réorientation du marché du diesel, l'exploitant devrait signifier à l'Administration toutes réaffectations de bacs. Il déclare également l'objectif de ne pas modifier les limites du PPRT.

#### **4. Présentation de l'action de l'inspection des installations classées**

*Ce point n'a pas été abordé au cours de la CSS. Les documents de présentation figurent en annexe.*

#### **5. Questions diverses : projets en cours – présentation projet Aquarius, Plan Particulier d'Intervention, PPRT – point d'avancement**

M. SANTORO déclare que BP projette d'améliorer la sécurité des opérations et de garantir la pérennité des approvisionnements pour la Région et GDH.

Le projet consiste à construire une nouvelle canalisation allant du dépôt au port de Sète. Il combinera donc un chantier terrestre et un chantier maritime. La construction durera un an et sa mise en service devrait s'opérer en septembre 2019.

M. CHAPUT reconnaît que la situation actuelle ne peut pas durer. Toutefois, il réclame les éléments garantissant la sécurité de cette nouvelle installation.

M. NUCHO annonce que le temps de l'enquête publique viendra, une fois que le dossier sera juridiquement verrouillé. Il affirme que c'est un dossier extrêmement complexe sur lequel les services de l'Etat travaillent depuis plus d'un an.

M. BOULDOIRE confirme que de nombreuses étapes restent à franchir. Toutefois, le Conseil municipal a d'ores et déjà émis un avis favorable assorti de quatre observations :

1/« *Même si la construction de cet ouvrage n'est pas, en soi, une source de contraintes d'urbanisme pour les habitations riveraines, et que le projet sera soumis à l'enquête publique, il est probable que la présence de cet ouvrage ait des conséquences sur la valeur foncière de ces parcelles, mais aussi sur les activités économiques présentes dans cette zone. Aussi, il serait souhaitable que l'ensemble des riverains soit informé officiellement, par un courrier provenant de BP/GDH, des travaux qui se dérouleront et des impacts que la présence de cette canalisation peut engendrer.* »

Ce courrier vise à s'assurer que les principaux intéressés seront informés de ce projet.

2/« *Sur les aspects techniques, le zonage de dangers évoqué par l'étude impacte une quarantaine d'habitations et non une trentaine comme évoqué dans l'étude, et ce point serait utilement modifié. Il en est de même pour ce qui concerne la qualification du supermarché LIDL. En effet, cet établissement recevant du public est identifié comme pouvant accueillir moins de 300 personnes, alors que ce dernier est de type M, Cat. 3 et avec une capacité d'accueil de 674 personnes.* »

Ces corrections ont pour objet de rendre le dossier aussi solide que possible.

3/« *Il aurait été également souhaitable que d'autres suggestions de conception soient envisagées comme la possibilité de positionner la canalisation à des profondeurs plus importantes afin de réduire l'impact des zones de dangers. Ce complément d'analyse pourrait être ajouté.* »

M. BOULDOIRE est conscient qu'un enfouissement plus profond n'annihilerait pas la zone de danger, mais il estime préférable que cette possibilité soit étudiée.

4/« *Le sort de la canalisation actuelle après arrêt définitif dès la mise en exploitation de la canalisation 24 pouces n'apparaît pas très clairement dans le dossier. Or, il semble nécessaire qu'un démantèlement de la canalisation existante, et source d'impact probable pour l'environnement soit imposé à l'industriel. Dans ces conditions, une étude de faisabilité technico/économique concernant le devenir du sea-line actuel est indiquée* »

Il déclare que le devenir de cette canalisation est une préoccupation importante pour les habitants.

Il reconnaît la complexité du dossier et suggère qu'il serait intéressant de globaliser le dossier lors de sa présentation.

Il estime que les questions et remarques de M. CHAPUT sont pertinentes et légitimes. M. le MAIRE suggère d'envoyer un courrier d'information aux riverains

S'il comprend la démarche, M. NUCHO assure qu'il faut éviter que l'envoi du courrier aux riverains ne vienne fragiliser la procédure juridique existante. Avant de procéder à son envoi, il demande que le contenu lui soit communiqué. Ce courrier devra notamment préciser que cette démarche n'a rien d'officiel et n'entre pas dans les procédures de concertations formelles.

Il souhaite que le calendrier soit cohérent afin que les enquêtes publiques soient concentrées dans une période réduite.

M.LABELLE souligne que le projet sera soumis à une étude d'impact commune à la plateforme, à la canalisation et aux modifications. De plus, l'enquête publique portera à la fois sur la plateforme et la canalisation.

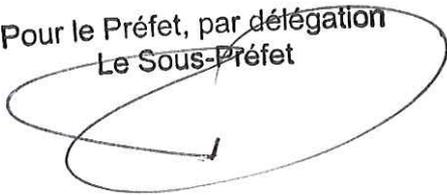
M. BOULDOIRE précise que les riverains concernés par le courrier sont ceux situés avenue de la Méditerranée.

M. NUCHO rappelle sa volonté d'être consulté sur la rédaction du courrier.

*Monsieur NUCHO lève la séance à 16 heures 55.*

Montpellier le 23 AOUT 2017  
Le Président

Pour le Préfet, par délégation  
Le Sous-Préfet

  
**Philippe NUCHO**

# GDH Frontignan

—  
CSS du 27 juin 2017

-----  
Actions de l'inspection

# GDH Frontignan – Actions de l'inspection

## Situation administrative

- Conditions d'exploitation du dépôt GDH : encadrées par l'arrêté préfectoral d'autorisation du 14 septembre 1987 actualisé par arrêtés en 2005, 2007, 2010 et 2012.
- 1 porter à connaissance MTBE : modification non substantielle

# GDH Frontignan – Actions de l'inspection

## Contrôles sur site

- Fréquence d'inspection : a minima annuelle.  
2013 : 3 inspections ; 2014 et 2015 : 5 inspections annuelles
- 2016 : 3 inspections
  - prévention des risques liés au vieillissement (ciblée bacs), maintenance des réservoirs de stockage, actions correctives bac 124
  - investigations secteur Nord du site GDH en lien avec l'activité de l'ancienne raffinerie
  - mesure de maîtrise des risques (débordement de bacs), gestion d'une perte d'alimentation électrique et sûreté/sécurité du dépôt

# *GDH Frontignan – Actions de l'inspection*

## *Contrôles sur site*

- Suites administratives :
  - attente d'éléments de réponses aux observations,
  - attente de transmission du rapport suite aux investigations secteur Nord

# GDH Frontignan – Actions de l'inspection

## Divers

- Incident Bac à eau douce 3000 m<sup>3</sup> du 23 novembre 2016
  - pas de conséquence sur les tiers à l'extérieur ni sur les installations du site
  - pas d'impact sur les moyens incendie du site, alimenté par des motopompes (canal Rhône à Sète)
  - bac a été démantelé et remplacé par une réserve d'eau en citerne souple.
- PPRT : mesure foncière de délaissement prévue pour une habitation située en zone de fort aléas. Le propriétaire a fait valoir son droit par courrier et l'appel de fond auprès des divers financeurs a été lancé par la mairie de Frontignan.  
Acte de vente signé le 10/08/2016

# GDH Frontignan

—  
CSS du 27 juin 2017

-----  
Actions de l'inspection



# GDH Frontignan – Actions de l'inspection

## Situation administrative

- Conditions d'exploitation du dépôt GDH : encadrées par l'arrêté préfectoral d'autorisation du 14 septembre 1987 actualisé par arrêtés en 2005, 2007, 2010 et 2012.
- 1 porter à connaissance MTBE : modification non substantielle



# GDH Frontignan – Actions de l'inspection

## Contrôles sur site

- Fréquence d'inspection : a minima annuelle.  
2013 : 3 inspections ; 2014 et 2015 : 5 inspections annuelles
- 2016 : 3 inspections
  - prévention des risques liés au vieillissement (ciblée bacs), maintenance des réservoirs de stockage, actions correctives bac 124
  - investigations secteur Nord du site GDH en lien avec l'activité de l'ancienne raffinerie
  - mesure de maîtrise des risques (débordement de bacs), gestion d'une perte d'alimentation électrique et sûreté/sécurité du dépôt



# *GDH Frontignan – Actions de l'inspection*

## *Contrôles sur site*

- Suites administratives :
  - attente d'éléments de réponses aux observations,
  - attente de transmission du rapport suite aux investigations secteur Nord



# GDH Frontignan – Actions de l'inspection

## Divers

- Incident Bac à eau douce 3000 m<sup>3</sup> du 23 novembre 2016
  - pas de conséquence sur les tiers à l'extérieur ni sur les installations du site
  - pas d'impact sur les moyens incendie du site, alimenté par des motopompes (canal Rhône à Sète)
  - bac a été démantelé et remplacé par une réserve d'eau en citerne souple.
- PPRT : mesure foncière de délaissement prévue pour une habitation située en zone de fort aléas. Le propriétaire a fait valoir son droit par courrier et l'appel de fond auprès des divers financeurs a été lancé par la mairie de Frontignan.  
Acte de vente signé le 10/08/2016



Bonjour

Je ne pourrai pas me rendre au CSS GDH cet après midi.

Concernant le PPI de GDH je peux vous préciser les éléments suivants :

- le PPI a été validé par le préfet.
- un avis a été publié sur le "Midi libre" et la gazette de Montpellier" les 20 et 22 juin. La partie publique du PPI est donc désormais consultable en mairie et en préfecture. Ce plan décrit la réponse opérationnelle prévue en cas d'accident et les consignes pour les populations.

Ces consignes sont reprises dans des affiches et brochures réglementaires établies par la préfecture en lien avec la commune et l'industriel.

Les brochures sont en cours de diffusion aux populations résidant dans la zone PPI (diffusion assuré par GDH) et un lot d'affiche a été remis à la mairie par l'industriel (affichage en cours dans les lieux publics)

Points complémentaires :

- un courrier va être adressé très prochainement aux 3 gérants de camping situé dans la zone PPI leur indiquant les mesures de sécurité à mettre en œuvre prévues par le PPI (évacuation des populations des camping en cas de déclenchement du PPI. Ceux-ci n'offrent pas de possibilité de confinement).
- une information sera faire aux établissements scolaires début septembre en lien avec la DSDEN (diffusion de l'affiche).

Concernant la réalisation d'un exercice:

celui-ci est prévu mais non plan planifié à cette heure. Le SIDPC a déjà planifié 4 exercices de sécurité civile pour la fin de l'année. Il devra être programmé en 2018.

A votre disposition pour plus d'information  
cordialement



PRÉFECTURE DE L'HERAULT

**Philippe MOLIERE**

Préfecture de l'Hérault  
Cabinet du Préfet - SIDPC

Tél. : 04 67 61 60 45  
Tél Port : 06 22 80 79 91